

Projet de délibération du 4 février 2024 de Mme et MM. Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet, Manuel Zwysig et Théo Keel: «Transformation et valorisation de la place de Neuve».

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement
lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2025)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le rôle stratégique et l'attrait historique de la place de Neuve comme espace emblématique au cœur de la ville, entouré d'institutions culturelles majeures telles que le Grand Théâtre, le Conservatoire de musique et le Musée Rath;
- son urbanisation actuelle en «rond-point» et son utilisation majoritairement dominée par le trafic routier, limitant son attractivité et son potentiel en tant qu'espace public de rencontre et de détente;
- qu'une pacification de la place, associée à des aménagements favorisant un usage piéton, les rencontres, la réduction des nuisances sonores et l'ombrage par la végétalisation, répondrait aux attentes des habitants et usagers du centre-ville;
- la réponse en mai 2024 du Conseil administratif à la motion M-1219, «Pour une vraie place de Neuve»;
- qu'une transformation de la place ne fermant au trafic que les espaces faisant face au Grand Théâtre et au Conservatoire n'affecte aucunement le réseau des TPG (huit lignes) et modérément le trafic routier;
- une situation en zone I où la priorité doit être donnée aux transports publics et à la mobilité douce selon la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), votée largement en 2016;
- qu'une étude approfondie est nécessaire pour évaluer les scénarios possibles, leurs impacts sur la circulation, les coûts des aménagements envisagés et la faisabilité technique;
- que cette étude devra inclure une consultation des parties prenantes, notamment les habitants, les commerçants, les associations locales et les institutions culturelles riveraines, afin de garantir une solution harmonieuse et consensuelle;
- le besoin d'alléger l'utilisation du parc des Bastions fortement sollicité par les nombreuses manifestations;
- l'urgence climatique décrétée en 2019;

– l'objectif visant à perméabiliser 10 000 m² par an de la ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à la réalisation d'un projet de transformation et de valorisation de la place de Neuve.

Art. 2. – Ces études intégreront des scénarios prenant en compte la réduction du trafic automobile et la réorganisation des flux de circulation, l'augmentation des surfaces végétalisées et des aménagements favorisant une utilisation piétonne de la place ainsi que la compatibilité des aménagements avec les habitations et activités culturelles et économiques environnantes.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.